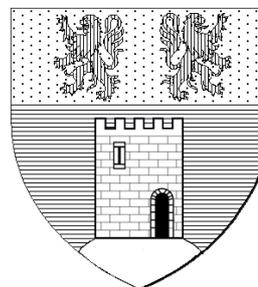


PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



SÉANCE DU VENDREDI 31 MARS 2023

Président : M. MAGNUS Philippe, Maire

Secrétaire(s) de séance : Mme MURAT

Présents : Mmes TRÉMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, RIPERT Isabelle et IRÉNÉE Sandrine, MM MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, BLANC Yves, FEMY Michaël et RICHAUD Guillaume.

Absents : M. MICHEL Cédric, excusé.

Le Maire ouvre la séance à 18H00 en présentant les excuses de Cédric MICHEL et donne lecture de l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 février 2023

Le projet de compte rendu a été adressé par mail dans l'attente du remplacement du poste informatique.

Alex RIGAT indique que les gérants du bar, suite à leur annonce lors du dernier Conseil Municipal de suspendre le règlement du loyer, ont reçu un commandement de payer et un avis de poursuite par commissaire de Justice. Le nécessaire a été fait auprès des services fiscaux. Accusé d'en être à l'initiative, le Maire indique que les relances sont effectuées directement par la Trésorerie et qu'il n'est pour rien dans ces relances automatiques.

Le ton commençant à monter, le Maire indique que dans ces conditions il va compléter le projet de compte-rendu par un oubli volontaire pour apaiser les choses sur le fait qu'Alex RIGAT a avoué le 17 février devant le Conseil Municipal avoir

Établi le : 14/04/2023

MAIRE

M. Philippe MAGNUS

Signature et cachet

menti pendant six mois sur la réalité des faits pour des raisons familiales et de procédure judiciaire.

Le projet de compte-rendu ainsi complété est mis aux voix et adopté par 9 voix pour 1 contre (Alex RIGAT).

2- Informations diverses

Le vote du Budget Primitif 2023 est fixé au vendredi 14 avril 2023 à 18H00 en présence de Madame Sabine VERWAERDE, Conseillère aux décideurs locaux.

En conséquence, le passage des réunions du Conseil à l'horaire d'été interviendra en mai.

Le loto a connu un vif succès avec 120 personnes et un bénéfice de plus de 1 000 €.

Les analyses d'eau sont bonnes

Cédric MICHEL travaille au remplacement du poste informatique. Il a fait établir un devis adapté aux besoins et s'occupera de l'installation du matériel et de la formation.

L'association Artipays sollicite le prêt de la Salle des fêtes pour deux jours complets samedi 20 et dimanche 21 mai 2023. Accord sera donné à condition que le bar reste ouvert.

Didier-Claude BLANC, Conseiller Régional et Président d'Ardèche Drôme Numérique a été reçu concernant le déploiement de la fibre. Aucune dépense n'est à inscrire au budget. Le tirage de câbles a fait l'objet d'arrêtés de circulation.

La Préfecture a transmis les premières mesures de restriction de certains usages de l'eau.

Le Comité de pilotage du SMIGIBA (travaux de consolidation de la chute sur la Lozance) se réunira à Lachau le 17 avril 2023.

Depuis le 1er novembre 2022, les Communes doivent désigner un correspondant incendie et secours chargé de la prévention, de la protection, de l'information et de la sauvegarde des populations ainsi que de la lutte contre les incendies, les sinistres et les risques majeurs (Article L 731-3 du Code de la Sécurité Intérieure). Michael FEMY se porte candidat. Il est désigné à l'unanimité. (délibération n°2023-11)

Les responsables de secteur de la Poste ont été reçus concernant la convention pour l'Agence Postale Communale. Des adaptations devront être apportées. La question sera traitée lors d'une future réunion du Conseil.

Concernant la signalétique locale (SIL), les propriétaires de commerces et de services seront conviés à une réunion le samedi 15 avril à 10 H 30 pour définir les conditions et les participations respectives pour sa mise en œuvre.

La nouvelle nomenclature comptable M57 sera mise en application à compter du 1er janvier 2024.

Les accusés de réception des boucliers tarifaires pour les bâtiments communaux et l'eau et l'assainissement ont été reçus.

Une réponse écrite a été adressée à Camille RIGAT.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Lecture est donnée d'un courrier de la Commune de Ballons refusant de régler les 2 000 € de participation suite au remplacement de l'étrave de déneigement. L'accord était intervenu avec l'ancienne municipalité et rappelé en début de mandat lors d'une réunion commune des conseils municipaux de Ballons et de Lachau. Acte est pris de cette décision.

Le déblocage du prêt de 50 000 € pour financer une partie de la part communale pour l'acquisition et la réhabilitation du Café PAU a été demandé pour garantir le taux de 2,80 % à taux fixe.

3- Café PAU : choix de la Maîtrise d'œuvre

Rappel :

Le 17 mars 2023 le Conseil Municipal a été réuni en vue de la procédure d'attribution du marché de Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du « Café PAU ».

La consultation a été au préalable diffusée auprès des architectes du sud-est de la Drôme, du nord des Alpes-de-Haute-Provence, du Sud des Hautes-Alpes et du nord-est du Vaucluse.

Conformément à la procédure, la date de réception des propositions négociées avait été fixée au 17 mars 2023 à 18H00.

Deux équipes ayant répondu dans les formes et les délais ont été reçues et auditionnées :

- celle conduite par Madame Catherine HERLENT Architecte à Gap de 18H00 à 18H45,
- et Monsieur Éric GERNEZ de Laragne de 19H00 à 19H45.

A cette occasion, les règles de la consultation ainsi que la nature du projet ont été rappelées successivement aux deux Cabinets d'architectes retenus qui ont présenté leurs équipes, compétences, moyens, mission, conception et proposition d'honoraires et échangé avec les membres du Conseil Municipal.

A l'issue des entretiens individuels, il a été convenu que chaque candidat devait faire parvenir son offre finale en Mairie au plus tard le mercredi 29 mars 2023 à 18H00.

Les deux cabinets ont transmis leurs offres négociées et décomposées entre co-traitants dans les délais impartis.

Examen des nouvelles propositions négociées :

Les propositions transmises par mail compte-tenu des grèves en cours affectant le service postal sont ouvertes et examinées sur la base des critères de choix suivants :

- Valeur technique de l'offre (70%) appréciée au regard des compétences, références et moyens de l'équipe (25%) ; de la compréhension du contexte, des enjeux et des objectifs de la commune (25%) ; de la clarté et de la pertinence de la méthode de travail proposée (20%) ;
- Prix proposé (30%) (Méthode de calcul utilisée : (prix le plus bas / prix de l'offre analysée x 30).

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Après échange, le choix se porte sur la proposition transmise par Éric GERNEZ, mandataire du groupement, pour un montant de 55 575,60 € TTC pour le diagnostic, relevés et esquisses, avant-projet, projet, dossier de consultation des entreprises, assistance contrats travaux, études d'exécutions, direction exécution des travaux, assistance opération de réception. Auxquels il conviendra d'ajouter 2 520 € TTC pour un plan topographique, plans intérieurs, façades et coupes. (*délibération n°2023-07*)
Les notifications seront faites en conséquence.

4- Écurie SARLIN : validation du croquis de façade

Trois propositions de croquis de façade sont présentées. La version 2 est retenue à la majorité. Des précisions seront demandées sur la dimension des ouvertures. La fenêtre gauche de l'étage devra comporter deux battants.
(*délibération n°2023-06*)

5- Convention cadre pluriannuelle - dispositif « Centres-Villes et Villages » pour un accompagnement renforcé du Département de la Drôme en faveur de la redynamisation du centre-ville de la commune de Lachau : autorisation à donner au maire pour la régularisation de la convention

Le projet de convention a été établi par le Département. La convention entraîne une majoration du taux de subvention de 10 % sur les projets présentés sur une période de deux ans.

Elle doit être validée par la Commune et la Communauté de Communes et signée par le Maire. Autorisation lui est donnée. (*délibération n°2023-08*)

6- Renouveaulement de la Commission de contrôle des listes électorales

Le Conseil Municipal reconduit la composition suivante : Lou MURAT conseillère municipale, Bernadette GOURLLOT pour le Tribunal Judiciaire et Bernadette AUMAGE-BLANCHARD pour l'Administration.

7- SIVOS

Par courrier en date du 1^{er} mars 2023, le Président du SIVOS adresse un recours gracieux à la Commune de Lachau en vue du retrait de sa délibération du 18 novembre 2022 portant dénonciation de la convention du 16 janvier 2009.

Le SIVOS indique rester favorable à une issue négociée devant intégrer une adhésion de la Commune de LACHAU au SIVOS, une participation aux dépenses d'investissement et des modalités de participation aux dépenses de fonctionnement.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Après discussions, une contre-proposition sera adressée au SIVOS comportant adhésion et renonciation à la demande de résolution de la convention dans la mesure où les dépenses d'investissement seront supportées exclusivement par la Commune de Séderon, que le déficit de la Section de Fonctionnement (dépenses et recettes) hors participation des communes sera réparti sur le seul critère du nombre d'enfants scolarisés et que les nouveaux statuts mentionneront expressément que toute modification devra nécessiter l'unanimité des communes.
A défaut, la procédure suivra son cours.

8- Comptes-rendus des commissions et délégations

Voirie : Le devis de l'entreprise SIGNAL pour la matérialisation horizontale (peinture) des passages protégés et stationnements de véhicules est validé à la majorité (2 contre) pour un montant total TTC de 2 811,48 €. (délibération n°2023-09)

Eau : Les analyses d'eau sont bonnes.

Le problème rencontré chez Brigitte GALLE concerne son installation privative. Madame LAVOCAT va procéder au raccordement de sa propriété en vue du démarrage de son chantier de construction.

Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme : Marie-Line TREMORI présente le rapport d'activité et signale que la Commune de Séderon a consulté un avocat pour faire valoir certains dysfonctionnements. Acte est pris du rapport d'activité. (délibération n°2023-10)

9- Questions diverses

La Société Protectrice des Animaux Vauclusienne a transmis une demande de subvention de 200 € pour 2022 correspondant à la stérilisation de huit chattes et un chat. Un point sera fait avec l'Association « Les chats libres de Lachau ».

Une annonce sera publiée en vue du recrutement d'un agent technique en renfort temporaire pour une période de 4 mois de juin à septembre à hauteur de 16 heures par semaine.

Un devis sera demandé à la société « Panneau Pocket » afin de se placer en capacité d'informer la population en temps réel.

Les boulangers du « Fournil des Enfarinés » souhaitent organiser de mai à septembre un événement culturel mensuel. L'objectif est d'organiser un dimanche soir par mois une soirée conviviale autour d'une pizza et d'un spectacle ou concert pour redynamiser le village et créer du lien social.

Ils sollicitent plusieurs points :

- L'autorisation d'organiser ces soirées sur la Place du Rousson,
- L'accès aux tables et bancs municipaux installés et rangés par Marie-Pierre
- Un soutien financier.

Si l'autorisation est donnée d'organiser ces soirées sur la place publique dans le respect de la circulation des véhicules et du voisinage, la Mairie ne donne pas suite aux demandes de financement d'activités privées et de livraison à cette fin du mobilier communal par un de ses agents.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet

Une pompe et un chalumeau pour brûler les herbes seront commandés.

Alex RIGAT souhaite revenir sur certains points : la dette locative de l'ancienne gérante du bistrot, l'absence d'état des lieux, la disparition du lave-vaisselle, le non fonctionnement de la machine à glaçon, l'absence d'arrêté interdiction de boire sur la voie publique malgré des problèmes déjà signalés, le stationnement d'un véhicule vert devant la maison d'Élise PAU, la disparition de 10 stères de bois dans le hangar communal et d'une tronçonneuse à la Mutte, le changement des cylindres des serrures au hangar, les suites d'une plainte déposée par lui à la Gendarmerie contre la Gérante de l'Agence Postale Communale, le débroussaillage du terrain MICHEL et son encombrement par le matériel de Marc MICHEL.

Marc MICHEL sera contacté, le loyer de David MARIE sera appelé.

Le Maire rappelle que les autres points ont déjà été abordés et que des réponses ont été données. Il en appelle une fois pour toutes à l'apaisement des travaux en Conseil.

Alex RIGAT quitte alors la séance en indiquant qu'il entend démissionner.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie les participants et lève la séance à 20H25.

MAIRE

M. Philippe MAGNUS
Signature et cachet